

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 21
N° identifiant 2023-0125

Titre Indemnisation des membres du groupe du proposition et du comité méthodologique de l'assemblée citoyenne et populaire de Poitiers

Rapporteur(s) Mme Ombelyne DAGICOUR
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Participation citoyenne
------------------	--

Vu la délibération n° 8 (n° 2022-0212) du 3 octobre 2022 portant création de l'Assemblée citoyenne et populaire de Poitiers,

L'Assemblée citoyenne et populaire est une instance participative qui vise à redonner confiance en la politique en renforçant la proximité, la transparence et l'écoute des habitants, notamment les plus fragiles en situation d'exclusion, restaurer le pouvoir d'agir des citoyens en leur redonnant une prise sur l'action collective et les décisions qui concernent leur vie, leur avenir.

Trois journées d'assemblée citoyenne, ouvertes à toutes et tous, sont les temps forts de co-construction et de décision collectives. Un groupe de proposition composé de 20 habitants tirés au sort, d'élus et d'agents, prépare ces journées, à raison de 14 séances programmées en 2023, des mardis de 18 h 00 à 21 h 00. Le comité méthodologique, se réunit le mercredi matin, de 9 h 30 à 11 h 00. 25 séances sont prévues.

Afin de permettre aux 22 habitants concernés de participer à ces temps de travail de mener à bien leurs missions, et conformément aux principes de fonctionnement adoptés le 6 octobre 2022, il est proposé d'attribuer une indemnisation aux habitants tirés au sort, membres du groupe de proposition et du comité méthodologique.

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- être membre du groupe de proposition ou du comité méthodologique
- selon les conditions de ressources, pour les personnes dont le Quotient familial serait égal ou inférieur à 1 000 €.

Cette indemnisation se base sur le même montant d'indemnité que celui qui est versé aux jurés d'assises, 96,16 € pour une intervention journalière de 7 heures, soit 13,74 € par heure.

Une réunion du groupe de proposition ou du comité méthodologique correspond à trois heures de mission soit 41,22 € par réunion.

Conformément à l'article 1 A du Code général des impôts (CGI), ces indemnités font partie du revenu global imposable dans la catégorie « Traitements, salaires, indemnités, émoluments [...] »

Il est proposé d'accorder un statut de collaborateur occasionnel de la ville de Poitiers aux habitants tirés au sort et volontaires pour s'impliquer dans le groupe de proposition ou le comité méthodologique et qui seront éligibles à cette indemnisation.

Ce dispositif d'indemnisation sera complété par des prises en charge plus classiques (en nature et non en numéraire) : repas, garde d'enfants, défraiement du stationnement, défraiement transport.

Pour en bénéficier, les habitants membres du groupe de proposition ou du comité méthodologique doivent en faire la demande auprès de Madame la Maire par écrit et fournir une pièce justificative de leur de revenus (attestation Caisse d'allocations familiales (Caf) du Quotient familial, l'Avis d'imposition ou Avis de Situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou Allocation d'adulte handicapé (AAH)), datant de moins de six mois).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser le versement des indemnités aux personnes éligibles qui en feraient la demande**
 - **d'accorder le statut de collaborateur occasionnel de la ville de Poitiers aux personnes éligibles**
 - **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
 - **d'imputer la dépense correspondante d'un montant maximum de 13 602 € à l'article 6228 du budget Principal.**
-

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	9.1	Autres domaines de compétences des communes	